

Date de convocation :  
17 mai 2019

**Séance du 24 mai 2019**

**Président : M. Xavier ODO**

Date d'affichage :  
17 mai 2019

**Secrétaires : Marie MARTINEZ et Pia BOIZET**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22

**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Arnaud **TREDEZ**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Bernard **CHIPIER** à Marie **MARTINEZ**, Georges **BURTIN** à Marcel **VAGANAY**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Isabelle **GAUTELIER**, Catherine **VERZIER** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**, Djamel **MESAI MOHAMMED** à Najoua **AYACHE**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

### **EXERCICE 2019 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

L'Office Municipal des Sports (OMS) de Grigny a pour but de promouvoir et développer l'ensemble des activités sportives dans la ville. Il participe activement à l'organisation de diverses manifestations de sport pour tous. Il apporte une aide aux clubs qui sollicitent son appui.

Il constitue un lien de réflexion transversale entre tous les types de pratiques sportives. Ainsi la mise en place d'un observatoire du sport et de sa pratique pourra permettre une meilleure lisibilité de la pratique sportive sur le territoire. L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport ;

La Ville et l'OMS entendent formaliser leurs relations par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation ;

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention 2019 d'objectifs et de moyens avec l'OMS ci-jointe et d'attribuer une subvention de 10 000 € sur le budget 2019 ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2019 d'objectifs et de moyens avec l'OMS ci-jointe ;

**ATTRIBUE** la subvention 2019 à l'OMS.

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

 SLO

ID : 069-216900969-20190524-DEL\_19\_057-DE

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29  
29 POUR

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

### **Entre**

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 24 mai 2019 ;

**d'une part, ci-après désigné comme le «le bénéficiaire»**

### **Et**

L'Office Municipal des Sports (OMS), représenté par son Président, Monsieur Bruno YOUSSEF, dûment habilité par son Conseil d'Administration,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

En référence à sa politique associative, la Ville réaffirme son soutien aux associations. Les associations sportives ainsi que l'Office Municipal des Sports, sont partie intégrante de la vie sociale et donc de la dynamique locale, ils sont des partenaires incontournables de la municipalité.

L'OMS est une association indépendante, c'est une structure de concertation, pluraliste et ouverte à l'échelon de la commune et par voie de conséquence force de propositions. Rassemblant les acteurs du sport dans la commune, l'association joue le rôle d'interface entre les associations et la municipalité. Organisme de proposition pour le développement de l'Éducation Physique et Sportive, il fédère les divers mouvements sportifs.

La Ville entend apporter son soutien à l'association suite à sa demande. Les deux parties s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

Aussi, la Ville a souhaité :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties. À cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

### **Article 2 – Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de la politique municipale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

## 1. Activité et objectifs :

### a) Objectifs généraux :

- Coordonner en concertation avec la Ville et les associations sportives la politique sportive municipale.
- Participer à la commission mixte de relecture de l'attribution des subventions
- Conduire une réflexion sur le développement de la pratique des activités physiques et sportives et de l'accès au sport pour tous.
- Aider à l'organisation des assises dans le but de fédérer les associations sportives.
- Aider à la mutualisation de moyens et matériels des associations.
- Porter l'organisation des bénévoles sur le trail « entre Lônes et Coteaux ».
- Organiser la cérémonie des sportifs méritants.
- Soutenir les associations (conseils, ressources).
- Valoriser, promouvoir et aider le bénévolat.

### b) Animations sportives :

- Organiser des actions de promotion des associations sportives sous forme de rassemblements.
- Contribuer à toutes les manifestations sportives de la Ville en lien avec son activité.

### c) Formations, informations et aide aux associations :

- Suivre et mettre en place des formations à destination des dirigeant(e)s des associations sportives et de leurs adhérents.
- Accompagner les clubs sportifs dans la construction de leur projet associatif et les demandes de subventions.

### d) Santé, sport :

- Mettre en place le Centre Médico Sportif en partenariat avec les professionnels de santé de la Ville.
- Soutenir, encourager et provoquer toutes initiatives tendant à développer le sport santé bien-être.

### e) Réglementation et observation :

- Veiller au respect des différentes réglementations existantes et aider les associations à se conformer à celle-ci.

### f) Développement durable :

- Encourager les associations à favoriser un comportement écoresponsable lors de leurs manifestations sportives.
- Participer aux actions de la Ville, notamment dans le cadre de la semaine du développement durable.

## 2. Communication

- Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

## Article 3 – Moyens et contrôle

### a) Obligations comptables et financières :

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, conformément à l'Ordonnance

n° 2005-856 du 28 juillet 2005, le bénéficiaire devra :

- Tenir une comptabilité au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par « un vérificateur » désigné par l'association comme le stipule les statuts. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association (annexe 1 et 2).
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du bureau et du Conseil d'Administration.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret – loi du 2 mai 1938.

b) Évaluations des objectifs :

Chaque année l'association devra remplir un compte rendu financier et opérationnel sur les activités et résultats obtenus en fonction des objectifs définis à l'article 2-1. Les dirigeants de l'OMS rencontreront une fois par trimestre le responsable du service « sports et vie associative » pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'association, en ce qui concerne le projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

#### **Article 4 – Engagement de la Commune de Grigny**

La Ville de Grigny s'engage à apporter son soutien financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- a) En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire.
- b) L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées. Pour l'année 2019, le montant de la subvention s'élève à 10000 €.

#### **Article 5 – Modalité de versement**

Une fraction de la subvention équivalente à 50 % du montant global sera versée dès la notification de la convention, le solde sera versé au plus tard à la fin de la saison sur présentation du bilan des actions réalisées prévu à l'article 2-1.

#### **Article 6 – Déficit**

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit, les mesures qu'il a prises pour le résorber.

#### **Article 7 – Limites de l'engagement de la Ville**

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par le bénéficiaire.

## Article 8 – Assurance

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci seront placées sous sa responsabilité exclusive. (Art. L321-1 du code du sport).

## Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature après le passage en Conseil Municipal du 24 mai 2019. Elle est conclue pour une durée d'un an. Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 10 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association et en cas de non-respect des engagements inscrits sur la présente convention. La Ville peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

- Soit diminuer ou suspendre les versements,
- Soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou d'une partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La présente convention est conclue avec l'OMS et ne pourra être transférée à toute autre personne physique ou morale, même en cas de fusion, dissolution sauf à ouvrir la faculté à la Ville de la résilier de plein droit.

## Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et l'association.

## Article 12 – Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la convention.

## Article 13 – Gestion des litiges

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires, à Grigny le

Xavier ODO,  
Maire de Grigny.  
(OMS)

Bruno YOUSSEF,  
Président de l'Office Municipal des Sports

## Annexe n°1

Nous sommes là pour vous aider



N°15059\*01

ASSOCIATIONS

Réinitialiser

Imprimer

## COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

SIRET :

RNA :

Page 1 sur 4



## 2. Tableau de synthèse

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation	0	0	
Achats matériels et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) concerné(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et mobilières				Région(s) :			
Entretien et réparation				Département(s) :			
Assurance							
Documentation				Intercommunalité(s) : EPC <sup>3</sup>			
Divers							
62 - autres services extérieurs	0	0		Commune(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Organismes sociaux (détailler) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Impôts et taxes sur rémunération			
63 - Impôts et taxes	0	0		Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnels	0	0		64 - Charges de personnels			
Rémunération des personnels				Rémunération des personnels			
Charges sociales				Charges sociales			
Autres charges de personnel				Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante				65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières				66 - Charges financières			
67 - charges exceptionnelles				67 - charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements				68 - Dotation aux amortissements			
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources propres affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement				75 - Autres produits de gestion courante			
Frais financiers				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Autres				76 - Produits financiers			
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		77 - Produits exceptionnels			
				78 - Rapports ressources non utilisés d'opérations antérieures			
				<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
80 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
800 - Secours en nature				870 - Génévot			
801 - Mise à disposition gratuite de biens et services				871 - Prestations en nature			
802 - Prestations							
804 - Personnel bénévole				875 - Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<p>La subvention de .....€ représente .....% du total des produits :                      (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

SIRET :

RNA :

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires<sup>4</sup> en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....  
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait le : ..... à .....

Signature

<sup>4</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr).

SIRET :

RNA :

Page 4 sur 4



## Annexe n°2

### Fiche "projet de l'association"

Projet de l'association :

Année :

QUOI ?	
POURQUOI ? Le contexte	
POURQUOI ? Les motivations	
POURQUOI ? Les objectifs - Qualitatif - Quantitatif	
POUR QUI ? Le public - Typologie - Quantitatif	
PAR QUI ? Les acteurs	
AVEC QUI ? Les partenaires	
OÙ ? - Lieux - Fixes / Itinérants	
QUAND ? - Début - Périodicité	
COMMENT ? La méthodologie - Qualitatif - Quantitatif	
COMBIEN ? Les postes de dépenses	
ÉVALUATION - Quoi ? - Comment ?	